Image not found or type unknown

Montant pensions alimentaire

Par **cerise_31**, le **17/07/2015** à **10:44**

Bonjour,

Séparée (pas marié) avec le père de ma fille depuis 2011, nous avions convenu à l'époque à l'amiable d'une pension alimentaire de 120€ et d'un droit de visite et d'hébergement classique.
Monsieur a un salaire mensuel net qui varie entre 2000 et 3000€ selon les mois (cela peut atteindre 4000€).
Son taux horaire est à peine plus élévé que le SMIC mais à cela s'ajoute prime de panier et déplacement (non imposable) et éventuellement heures de nuit.
Monsieur a entre temps eu un deuxième enfant avec une nouvelle compagne.
Combien pourrais je demander de PA, pouvons nous prendre en compte ses primes (déplacements et paniers) dans le calcul ? Ou devons nous se baser sur ce qu'il déclare aux impots ?
Merci d'avance,
Cerise

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés